

Conseil Municipal de Mende
Séance du 8 Février 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février, le Conseil Municipal de MENDE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur François ROBIN (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Michelle JACQUES, Conseillère Municipale.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mme Françoise COUDERC, Directrice des services à la Population, M. Laurent BRAGER, Responsable du service finances, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale, M. Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Information sur les quartiers prioritaires de la Ville
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
 - Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
1. Zones d'accélération des Energies Renouvelables – identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
 2. Modification de Droit Commun n°19 du PLU de Mende – Non réalisation d'une évaluation environnementale et Approbation
 3. Modification de Droit Commun n°20 du PLU de Mende – Non réalisation d'une évaluation environnementale et Approbation
 4. Modification de Droit Commun n°21 du PLU de Mende – Non réalisation d'une évaluation environnementale et Approbation
 5. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue de la Tendelle
 6. Vente Commune de Mende / M. FOUREZ Guillaume et Mme Morgane ALMERAS (Lot N° 3 Rue des Genévriers)
 7. Vente M. Jean-Paul CANCE à la COMMUNE DE MENDE Parcelle AS 56 lots N° 1, 2, 3 et 4 – 30, Rue Notre Dame
 8. Subventions – Fonds d'Etat – Acquisition de matériel pour les services de la commune de Mende - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
 9. Subventions – Fonds d'Etat – Travaux de reprise de concessions funéraires abandonnées au cimetière de Séjалан – Phase 3 - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
 10. Subventions – Fonds d'Etat – Acquisition d'une balayeuse électrique pour les services de la commune de Mende - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
 11. Subventions – Fonds d'Etat – Réfection de pavage en centre-ville - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
 12. Location box n°4 hangar sectionnal Chabannes M. BRZUSZEK
 13. Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour les travaux au carrefour giratoire de Berlière
 14. Modification de la composition du service commun « Direction générale des services »

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à féliciter Madame Régine BOURGADE pour sa nomination en qualité de citoyenne d'honneur de la ville de Wunsiedel pour son engagement au long cours dans le cadre du jumelage instauré en 1982.

Par ailleurs, Monsieur le Maire et Madame Bourgade informent que dans le cadre des **80 ans de la libération de Mende** (le 19 août 1944), plusieurs événements auront lieu cet été et notamment une cérémonie, qui sera décalée au 24 août 2024.

Monsieur le Maire souhaite ensuite donner le bilan financier de l'opération du Musée du Gévaudan.

Sur la partie investissement, les chiffres définitifs sont les suivants :

- 9 428 444,61 € HT de travaux toutes prestations confondues, conformément à l'enveloppe fixée (9.5 millions € HT).
- 2 534 227 € de subventions du conseil Régional, principal financeur, soit presque 27 % d'aides
- 1 500 000 € de l'Etat DRAC
- 800 000 € de subventions du Conseil Départemental (au-delà du don des bâtiments), soit 9 % d'aides
- 500 000 € de subvention exceptionnelle de l'Etat dans le cadre de l'action cœur de Ville, soit 5 % d'aides
- 29 927,09 € de subvention de l'Etat DETR
- 1 802 824 € de subvention de l'Europe FEDER
- Ainsi qu'une participation financière de 100 000 € de la DRAC – concours pour le CIAP
- 2 200 157,45 € de part communale (soit 23 %)

Monsieur le Maire tient à remercier Mme Nadia Harabasz, M. Olivier Meyrueis et leurs équipes pour avoir tenu leurs enveloppes. Il remercie également tous les partenaires financiers qui ont participé à hauteur d'environ de 78 % d'aides pour ce projet.

Concernant le recours contre la délibération du 24/11/2020 relative à l'approbation du Règlement Intérieur, l'instance étant désormais clos dans mesure ou le délai de recours est épuisé, Monsieur le Maire informe :

« Par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

*Par requête enregistrée le 23/01/2021, Mesdames et Messieurs HIERLE, DIAS, PORTAL, POUGET, ABED, BRINGER ont demandé : **d'annuler** les articles 10, 13, 17 et 26 du règlement intérieur, ainsi que la délibération du 24 novembre 2020 ayant adopté le règlement intérieur, **d'enjoindre** la commune à soumettre au conseil municipal une nouvelle version du règlement intérieur, de **mettre à la charge** de la commune la somme de 2 000 € au titre des dépens.*

Aux motifs :

- *Atteinte à la liberté d'expression en limitant le temps de parole dans les articles 10 et 13, en limitant le droit d'expression dans le journal municipal dans l'article 26,*
- *Méconnaissance du droit à la liberté des débats en réservant à M. Le Maire le droit de s'opposer à la retransmission des séances du conseil dans l'article 17,*
- *Immixtion dans le fonctionnement du groupe d'opposition par l'article 25 qui oblige les conseillers municipaux souhaitant quitter leur groupe ou en changer à informer M. Le Maire par écrit.*

Par mémoire en date du 3 septembre 2021, Mme HIERLE et M. PORTAL informe le tribunal de leur désistement du recours.

Par jugement du 31 octobre 2023 ; le Tribunal administratif de Nîmes a rendu sa décision.

L'ensemble des moyens soulevés par Madame et Messieurs DIAS, POUGET, ABED, BRINGER ont été écartés.

Seul le moyen relatif à l'article 26 du règlement intérieur adopté par délibération du 24/11/2020 en tant qu'il prévoit que le journal Ville de Mende, étant un magazine d'information, le contenu des textes ne doit, en aucun cas, être source de polémique.

Compte tenu du jugement rendu, le Tribunal administratif a rejeté les conclusions à fin d'injonction. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de représenter en conseil municipal une version corrigée du règlement intérieur.

De même, l'application des dispositions de l'article 761-1 du CJA sont rejetées (prise en charge des dépens).

En Conclusion, seule est annulée dans l'article 26 la formulation « être source polémique ».

Monsieur le Maire de poursuivre : « Quand je lis certains propos que vous avez pu écrire qui sont mensongers, les bras m'en tombent. Sur votre volonté affichée en 2020, d'être dans la transparence, de dire la vérité, et la réalité aux Mendois, c'est cela la vérité ? Ce que vous avez écrit sur les réseaux sociaux au mois de novembre, en disant que la Mairie avait, je cite : « pris une leçon de droit », ce n'est pas la réalité puisque le procès, c'est vous qui le perdez. Vous avez demandé l'annulation du règlement intérieur, vous avez demandé que quatre articles soient réformés ; Il n'y a rien de tout cela dans vos demandes. Vous avez demandé à ce que la commune soit condamné à vous verser les frais de justice, il n'y a rien de tout cela dans le jugement et nous ne serons pas obligé de repasser un règlement intérieur, et je tenais ce soir à le préciser »

Monsieur Abed : « vous allez nous laisser répondre »

Monsieur le Maire : « Non »

Monsieur Abed : « vous nous attaquez depuis tout à l'heure »

Monsieur le Maire : « Non, je ne vais pas vous laissez répondre, je vais terminer mon propos »

Monsieur Abed : « Nous n'avons jamais demandé l'annulation du règlement intérieur, vous mentez »

Monsieur le Maire : « Si, vous l'avez demandé, vous avez demandé l'annulation du règlement intérieur au travers de votre demande d'annulation de la délibération sur le règlement intérieur ce qui revient à demander l'annulation du règlement intérieur » .

Monsieur Bringer : « on change de sujet »

Monsieur le Maire : « non on ne change pas de sujet et on va finir avec ce sujet parce que vous racontez n'importe quoi ».

Monsieur Abed : « ça, c'est vous qui le dites »

Monsieur le Maire : « c'est écrit sur les réseaux sociaux, que vous attendez de savoir si la Mairie va faire appel de ce jugement. Je considère que c'est la majorité municipale qui a gagné son procès »

Monsieur Abed : « Mais laissez nous répondre »

Monsieur le Maire : « Non, ce que je veux vous dire, c'est que vous avez le droit de raconter ce que vous voulez, et moi j'ai le droit de rétablir les vérités, et quand vous écrivez sur les réseaux sociaux que vous avez gagné le procès, vous allez un peu loin »

Monsieur Abed : « nous n'avons jamais dit ça, faites preuve d'honnêteté intellectuelle »

Monsieur le Maire : « Non, alors là, c'est à vous d'en faire preuve ... s'il vous plait, je ne vous ai pas donné la parole »

Monsieur Abed : « Vous nous attaquez »

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole »

Monsieur Abed : « C'est facile comme ça »

Monsieur le Maire : « oui, c'est moi le Maire, c'est moi qui ait autorité de police dans cette assemblée »

Monsieur Abed : « Vous n'êtes pas le bon Dieu, vous êtes le Maire mais pas le bon Dieu ».

Monsieur le Maire : « Dans cette assemblée, en tant qu'autorité de police, c'est moi qui donne la parole M. Abed; alors je tenais, je le redis, à réaffirmer les équilibres et la réalité de ce qui s'est passé ».

Monsieur Abed : « Il faut être honnête »

Monsieur le Maire : « Je tenais à réaffirmer la réalité de ce qui s'est passé, et vous avez le jugement et je peux vous le faire distribuer ; si vous n'avez pas lu le jugement, ce n'est pas de mon fait ».

Je voulais également revenir sur 2 autres nouvelles qui ne concernent pas directement la Mairie de Mende mais qui sont de bonnes nouvelles.

- Concernant l'hôpital : « Vous savez que je suis Président du conseil de surveillance de l'Hôpital, que l'on travaille main dans la main avec M. Luceno et ses équipes, et qu'une excellente collaboration est menée avec l'ARS et les pouvoirs publics. M. Jaffre, Directeur Général de l'ARS Occitanie, par courrier récent, vient de nous informer que la 2^{ème} ligne du SMUR pouvait être mise en place. Nous allons travailler avec les services de l'Hôpital, le Directeur Général pour que cela puisse commencer dès ce mois de septembre. C'est donc une excellente nouvelle pour le territoire, puisque vous savez que nous avons un SAMU mais avec une seule ligne qui peut intervenir en complément avec les sapeurs-pompiers qui font un travail remarquable et qu'il faut souligner ; cette 2^{ème} ligne du SMUR, donc, sécurisera encore un peu plus la patientèle lozérienne dans les années à venir. Cette 2^{ème} ligne du SMUR, c'est entre 12 et 15 emplois nouveaux puisqu'elle doit être opérationnelle 24/24h tout au long de l'année avec au minimum 5 médecins plus des infirmières, plus des brancardiers ou des conducteurs

d'ambulances qui vont avec ; donc on va, dès le mois de septembre, commencer à mettre en place cette deuxième ligne qui sera financée par l'ARS ;

- 2^{ème} sujet qui n'est pas anodin pour notre territoire, c'est que depuis quelques mois, j'étais à l'initiative d'un courrier à la doyenne de la Faculté de médecine de Montpellier, qui était présente aujourd'hui sur l'Hôpital et qui m'a annoncé, quand je l'ai rencontré en début d'après-midi, que nous allons avoir, dès le mois de septembre, une annexe de la Faculté de médecine qui va se mettre en place sur l'Hôpital de Mende. Aujourd'hui, nous avons des internes de la 7^{ème} à la 9^{ème} année, donc il y avait déjà du travail qui était fait, et nous allons compléter en commençant dès la 4^{ème} année, nous allons avoir des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années qui vont venir sur le territoire pour se former. Nous le devons en grande partie aux professionnels de l'Hôpital bien sûr, à la présidente de la CME, Mme De Martino, et nous le devons aussi en très grande partie à Mme Mathilde MINET qui est médecin libéral installée sur la ville, et qui occupe aussi une chaire à la fac de médecine sur Montpellier. L'ensemble permettant qu'on puisse avoir cette création d'antenne de cette fac, comme c'est déjà à Perpignan, à Nîmes ; Mende sera donc la prochaine à ouvrir dès le mois de septembre.

Donc entre la 2^{ème} ligne du SMUR et cette nouvelle antenne de la Faculté de médecine, c'est une excellente nouvelle pour notre territoire puisque les futurs professionnels de santé, dans les différentes spécialités d'ailleurs, vont venir très tôt sur le territoire ; donc plus ils vont venir tôt, plus nous avons de chance de les garder au long cours sur le département de la Lozère.

Monsieur le Maire commence la séance en donnant une Information sur les quartiers prioritaires de la Ville.

« Nous avons travaillé tout cet automne avec Monsieur le Préfet, avec notre bailleur social puisqu'il s'agit du quartier de Fontanilles pour, d'abord, savoir si nous devons nous engager dans cette politique-là, des quartiers prioritaires de la ville, ou si au contraire, nous devons rester en retrait.

Nous étions, je crois, le dernier département de France métropolitaine à ne pas avoir de quartier prioritaire. Nous avons travaillé avec les élus de la majorité à plusieurs reprises, avec le bailleur social, avec les services de la préfecture et nous avons fini par dire qu'il fallait que nous nous engagions, car cela pouvait être intéressant pour ce secteur de Fontanilles, donc nous avons fini par écrire à Monsieur le Préfet que nous étions preneur de cette nouvelle politique sur Mende ; preneur, car il y a des moyens financiers à la clé.

Nous sommes en train de travailler sur une convention pour la ville qui doit être signée d'ici à la fin mars, il y a aussi des avantages pour le

baillieur social car il y a une exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties à hauteur de 30 % qui lui permettra de récupérer auprès de l'Etat des moyens nouveaux pour engager des actions comme dans la rénovation des locaux commerciaux qui ont commencé. J'ai demandé à toutes les équipes : le service jeunesse, le CIAS, la maison solidaire, les services portant sur l'éducation, que l'on puisse retirer le maximum de moyens de cette nouvelle politique du QPV.

À ma grande surprise, en regardant le décret qui a été publié à la fin de l'année, et en regardant les réactions de collègues ailleurs, dans d'autres villes qui étaient sortis du dispositif, parce qu'il y a des villes qui rentrent et des villes qui en sortent. Ceux qui en sortent ne sont pas contents d'en sortir. J'en ai vu d'autres qui y étaient jusqu'en 2014, et qui en étaient sortis et qui re-rentrent, et qui sont bien contents.

Je pense donc que cela va nous permettre d'avoir des moyens nouveaux pour ce quartier, pour l'emploi, pour l'éducation, vous savez que nous avons trois écoles sur le quartier dont deux publiques. Chaque année, et cette année encore, nous avons une menace sur une fermeture de poste à l'école maternelle, nous l'avons préservée ; tout comme nous avons écarté les menaces qui planaient à l'école des Solelhons et Bonijol. Donc il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2024 sur la ville de Mende, ce qui n'est malheureusement pas le cas ailleurs, en Lozère. Le nombre d'élèves baisse, la natalité baisse, donc je vais défendre l'idée que les moyens que nous avons sur les deux écoles publiques soient maintenus tant que nous serons dans ce dispositif QPV, tout comme je vais défendre l'idée de récupérer le maximum de moyens financiers pour accompagner différentes politiques autour de l'emploi, du sport, de la culture. Nous ferons peut-être quelque chose aussi pour les JO puisque nous pouvons proposer une action pour les jeunes ou moins jeunes du quartier. »

Monsieur le Maire poursuit en précisant deux éléments :

« Le premier : la société HLM refait des travaux sur le commerce où était située la boucherie Durand, avec l'installation au printemps d'un couple pour reprendre l'épicerie boucherie, traiteur, dépôt de pain ; donc cela sera un plus pour le quartier. Ensuite à l'étage il sera installé au premier mars, une orthophoniste. Ce n'est pas anodin non plus pour le territoire car des orthophonistes, il en manque partout, donc c'est une bonne chose aussi pour le quartier ».

Nouvelle carte pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cent onze entrées, quarante sorties, suscitant satisfaction ou inquiétude

C'était une mise à jour très attendue, maintes fois repoussée, mais désormais officielle. Selon un décret paru le 28 décembre au Journal officiel et entré en vigueur le 1^{er} janvier, la France métropolitaine compte désormais 1 363 sites classés quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cent onze quartiers rejoignent cette nouvelle liste, quand 40 en sortent. Parmi les QPV déjà existants, 950 voient par ailleurs leur périmètre évoluer, 293 y restant sans modification. La mise à jour des QPV dans les territoires ultramarins, qui en comptent aujourd'hui un peu plus de 200, aura lieu durant l'année 2024 pour une entrée en vigueur en 2025.

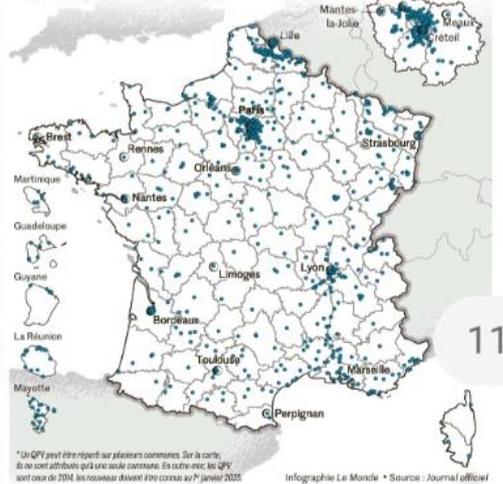
Cette modification est la première depuis la loi Lamon, en 2024. Des discussions avaient été lancées au début de l'été, notamment entre élus locaux et prêts à l'égalité des chances, pour définir la refonte de la géographie prioritaire. Le choix des quartiers répondait à deux critères identifiés depuis 2014 : une taille minimale du quartier - 1 000 habitants dans une unité urbaine d'au moins 20 000 habitants - et une concentration de pauvreté.

« Ce décret est l'aboutissement d'un processus d'échange fructueux entre les services de l'Etat et les élus locaux. Notre volonté était de répondre aux besoins des plus fragiles et d'avoir un zonage au plus proche des réalités de chaque territoire », c'est félicitée la secrétaire d'Etat chargée de la Ville, Sabrina Agresti-Roubache, dans un communiqué, vendredi.

Davantage de financements
Cette nouvelle carte de la géographie prioritaire concerne tous les départements, avec la création d'un QPV à Mende, en Lozère. L'occasion de « renforcer la mixité sociale » dans le quartier Fontailles, selon Laurent Suau, maire de la ville (proche de la majorité présidentielle, ex PS). Ce label permettra surtout d'accéder à davantage de financements, en plus des avantages fiscaux, notamment pour les bailleurs sociaux qui bénéficient d'une exonération de 10 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

« Cela va nous permettre d'avoir de nouveaux médiateurs de quartier, de renforcer notre centre social. Une épicerie va ouvrir au printemps, et l'on espère que cette

• Commune ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en 2024*



* Un QPV peut être réparti sur plusieurs communes. Sur la carte, il ne sont attribués qu'à une seule commune. En outre-mer, les QPV sont tous de 2014. Le zonage devrait être corrigé au 1^{er} janvier 2025.

Infographie Le Monde • Source : Journal officiel

dynamique facilitera l'installation d'un médecin dans le quartier », lance Laurent Suau. « Tout cela va dans le bon sens pour permettre le juste développement dont a besoin notre territoire », conclut-il.

A Lanion (Côtes-d'Armor), le maire (PS), Paul Le Bilhan, dit être « très soulagé » de conserver ses quartiers prioritaires. Les deux sites étaient, désormais, considérés comme « très fragiles », déplore Bruno Beuzit, premier adjoint en charge du développement social et des solidarités. En tous de pauvreté, rien n'est réglé. On est toujours à 46 %. Mais on est privés de subventions importantes, désormais. Le poste d'une éducatrice spécialisée, financé par le dispositif « programme de réussite éducative », n'a pas pu être renouvelé au 31 décembre. L'avenir du cinéma en plein air, organisé fin août, financé par le bailleur social grâce à

l'exonération de la TFPB, est lui aussi en suspens. Des réunions se sont tenues, courant décembre, avec les services de la préfecture pour réfléchir à d'autres moyens de financement. « On répondra à des appels à projets, mais on ne joue clairement plus dans la même cour », confie le premier adjoint.

L'argent restera le nerf de la guerre, même pour les heureux élus. « Si le nombre de QPV augmente mais que les financements ne suivent pas, cela posera problème », souligne Damien Albouh, maire (PS) d'Épigny-sous-Sénart (Essonne), qui a gardé son QPV, et représentant de l'association de maires Ville & Banlieues. Les discussions devraient se poursuivre au moins jusqu'au mois de mars, date prévue pour les nouveaux contrats de ville, eux aussi

inchangés depuis 2014. ■

ROBIN RICHARDOT

que les panneaux des lieux-dits avaient été enlevés - ce que rien n'oblige. « C'était comme décapiter l'histoire », raconte Olivier Lecomte, le nouveau maire (sans étiquette), vigieron bio, qui déplore que son prédécesseur se soit « arc-bouté plutôt que d'écouter les habitants ». La situation a conduit à la démission du conseil municipal et à la convocation de nouvelles élections. Un cas extrême mais qui en dit long. « Cela n'a rien à voir avec un trac de rue ou de boueux anti le moindre changement », insiste M. Lecomte. « Nos lieux-dits sont la mémoire de nos terres. Quand ça fait des générations que vous habitez au Guincherias, qu'on vous attache votre panneau et qu'on vous impose comme nouvelle adresse la route de Nouvelle-Aquitaine, c'est violent. » La nouvelle équipe entend désormais « réparer » en complétant la base adresses avec les noms de lieux-dits et en « replantant » les panneaux, « constitutifs du paysage rural ».

« Dans une commune, à part quelques mégalithes, il n'y a pas de patrimoine aussi ancien que la toponymie multiséculaire des lieux-dits », rappelle Hervé Gwegen, responsable à l'Office public de la langue bretonne, qui voit là un patrimoine immatériel à protéger, comme les églises ou les lavoirs, « que personne n'aurait l'idée de détruire. Certains élus ne prennent pas garde. Mais dans vingt ans ? Qui saura encore qu'il habite Kerlagadic quand son adresse sera rue des Hortensias ? »

Dans les cas d'habitats ruraux dispersés, où les lieux-dits peuvent être plus nombreux que le nombre de voies, une sélection s'opère : tous les lieux-dits intermédiaires longeant une seule et même voie ne pouvant pas être repris, c'est en général le nom du dernier en bout de voie qui est conservé - effaçant de fait les noms des autres.

• SE RÉAPPROPRIER UN PATRIMOINE

Le village de Ploufagat-Guérand (Finistère) a néanmoins trouvé une alternative légale qui n'enlève rien à la possibilité de géolocalisation des adresses, afin de conserver l'intégrité des noms de ses 140 lieux-dits, sans y ajouter des « routes de » comme le préconisait la prestation de La Poste. Cela consiste à accoler le numéro métrique directement au nom du lieu-dit dans la base adresse, en inscrivant ce dernier dans le champ principal de la voie plutôt que dans le champ complémentaire. Ce qui donne par exemple : 125, Port Cadous (le nom du lieu-dit), sans inscrire de « route de » au milieu. La commune est depuis sollicitée pour se faire expliquer la marche à suivre. L'absence aurait aimé connaître cette possibilité plus tôt.

A Saint-Maurice-la-Closerie, l'équipe a procédé de la même façon pour ses lieux-dits. Pas question non plus de donner aux rues des noms génériques du type « rue des liardelles ». « Ça a été l'occasion d'organiser des toponymes permettant de se réapproprier un patrimoine vernaculaire oublié, et l'arrivée des nouveaux habitants », raconte M. Guyot. Ce passionné d'histoire poitevine a fait œuvre de pédagogie avec des articles dans la gazette municipale. Exemple : « La rue de la Vieille Trappe est un clin d'œil à l'ancien forgeron, la rue du Plié rappelle que

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

M. le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 vous a été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé

- **d'APPROUVER** le Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 tel qu'il vient de vous être présenté.

Madame Soulier : « Le compte rendu et le PV d'assemblée ne faisant règlementairement plus qu'un document, j'ai trois observations, Normalement, le PV doit être signé et présenté à la séance suivante au conseil municipal. Ici, nous validons le 26 octobre, donc depuis deux ou trois conseils ont eu lieu. Je n'incrimine pas du tout les agents, par avance je le dis, je sais qu'ils sont très consciencieux, mais en revanche cela est

dommageable parce que qui se souvient des dires qui ont eu lieu 4 séances plus tard ? Alors vous me direz maintenant il y a la vidéo, sauf que, certaines vidéos disparaissent ; alors j'aurai une question, c'est pourquoi celle de décembre a été enlevée le lendemain matin de la séance à 10h du matin ? Et elle n'est jamais revenue. J'aimerais bien savoir, je pense qu'il y a une raison, je ne sais pas laquelle, mais il y a une raison, en tous cas, elle a été sciemment enlevée.

Enfin, pouvez-vous noter pour les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, qui sont dans ce compte rendu, de la numéro 183-23 à la 188-23, que le Maire précise les sommes après la demande de Mme Hierle, et seulement après.

En réponse, Monsieur le Maire, précise que « C'est une question de temps pour rédiger correctement le compte rendu, puisque vous nous faites toujours des réflexions. Finalement, avant, quand nous ne mettions aucun commentaire, c'était plus simple ; vous votiez contre et s'était réglé ; J'ai demandé d'ailleurs d'étudier la possibilité d'acquérir un outil qui permette de retranscrire automatiquement les comptes rendus ; ailleurs cela se fait donc nous pourrions peut-être utiliser les mêmes outils. Cela permettrait peut-être de répondre à votre demande et d'avoir les comptes rendu au conseil municipal suivant ».

Concernant la deuxième question de Madame Soulier, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un bug informatique et qu'il sera peut-être compliqué de remettre la vidéo en ligne.

Concernant la troisième demande, Monsieur le Maire modifiera le précédent PV.

Monsieur Bringer : « Monsieur le Maire, chers collègues, je serai un petit peu plus rapide. Concernant l'approbation des PV, bien entendu, le groupe Mende Avenirs va voter contre, comme d'habitude, toujours pareil pour la transparence des débats qui ne sont pas retranscrits et surtout l'apparition des votants, ceux qui votent et ceux qui ne votent pas. J'en profite d'intervenir concernant l'approbation des procès-verbaux, nous n'avons toujours pas eu de réponse à une question écrite, notamment concernant le bail de location du cabinet installé dans les anciens locaux de la DIRECCTE, c'est une question qui a été posée le 21 décembre, nous vous avons relancé début de mois.

Et le deuxième point, maintenant que l'année 2023 est terminée, nous attendons toujours les données explicatives de vos frais de fonction, je voulais savoir quand est-ce qu'on pouvait passer les récupérer ».

Monsieur le Maire : « Pas de problème, on va vous le dire ».

Avec 26 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE**

M. le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 214.23** : Arrêté autorisant la signature du marché public de prestations de services « émission, fourniture et livraison de titres restaurant »

Monsieur le Maire précise que ce marché est passé avec l'entreprise EDENRED de Malakoff.

- ❖ **N° 219.23** : Arrêté autorisant le dépôt de demandes de subvention auprès du Département de la Lozère au titre du FRAT 2024

Monsieur le Maire précise :

Libellé opération	Montant HT	Subvention FRAT sollicitée
Rénovation des revêtements en pierre calcaire du centre-ville de Mende – Place Chaptal et rue de la République	49 275,00 €	22 173,75 €
Mise aux normes des bâtiments communaux	46 658,53 €	16 330,49 €
Fourniture et pose de brise-soleil à l'Espace Evènements Georges Frêche	38 070,00 €	13 324,50 €

Monsieur le Maire est satisfait des travaux réalisés.

- ❖ **N° 222.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère pour l'organisation du concert de Worakls orchestra le 22/06/24

Monsieur le Maire précise :

Coût total	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Co-production ass. Va comme j'te pousse	Recettes propres	Part communale
81 000 €	4 500 €	4 500 €	10 000 €	10 000 €	52 000 €

- ❖ **N° 001.24** : Arrêté approuvant l'avenant 1 à passer avec la DDFIP pour le contrat de location à la Cité Administrative

Monsieur le Maire précise que cet avenant modifie le point 5.2 du bail, qui devient :

Il convient de lire :

« Le loyer sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) étant précisé que le bailleur, en application des dispositions de l'article 260-2°-b du code général des impôts, opte pour le paiement de la TVA sur cette location de locaux nus à un preneur non assujéti à la TVA. Le Preneur donne son accord exprès à cette option. Pour information, le montant du loyer annuel initial toutes taxes comprises, calculé sur le fondement de la TVA en vigueur à la date de prise à bail, s'élève à 196 435.80 €TTC. »

- ❖ **N° 002.24** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition d'un local situé à l'espace Adrien Durand à la Région Occitanie
Monsieur le Maire précise que le montant du loyer mensuel est de 998 € bail du 17/12/23 au 16/12/24.

- ❖ **N° 003.24** : Arrêté approuvant l'avenant 1 à passer avec la DDETSPP pour le contrat de location à la Cité Administrative
Monsieur le Maire précise que cet avenant modifie les points 5.1 et 5.2 du bail, qui deviennent :

Il convient de lire :

*« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de cent cinquante-trois mille sept cent dix-huit euros et treize centimes hors taxes et hors charges (153 718.13 €HT)
En outre, eu égard à sa qualité, le Preneur est dispensé de constituer un dépôt de garantie. »*

Il convient de lire :

« Le loyer sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) étant précisé que le bailleur, en application des dispositions de l'article 260-2°-b du code général des impôts, opte pour le paiement de la TVA sur cette location de locaux nus à un preneur non assujéti à la TVA. Le Preneur donne son accord exprès à cette option. Pour information, le montant du loyer annuel initial toutes taxes comprises, calculé sur le fondement de la TVA en vigueur à la date de prise à bail, s'élève à 184 461,75 €TTC. »

- ❖ **N° 004.24** : Arrêté approuvant la convention d'occupation de la parcelle A 574 au profit de la fédération des Chasseurs de Lozère
Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue pour 12 ans à compter du 01/07/2023.
- ❖ **N° 005.24** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un local sis 17 Bd du Soubeyran avec l'association St Vincent de Paul
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail gratuit allant du 01/01/2024 au 30/06/2024

Madame Soulier : « Cela serait bien que ce que vous dites, soit écrit. Dans les textes, ils disent que normalement les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, doivent être précises, et comme ça cela éviterait qu'il y ait des confusions, vous l'avez dit, vous ne l'avez pas dit ; les

choses seraient claires, en avance, bien notifiées. Et juste un tout petit détail, mais ça c'est parce que, pour les tickets restaurant, pour l'instant ce sont des tickets papier, donc pour savoir si vous allez passer au ticket carte. Normalement il y a déjà des magasins qui ne les prennent plus, moi je me suis retrouvé dans un commerce derrière quelqu'un qui était dans l'embarras parce qu'il ne prenait plus les tickets papier. ».

Madame la directrice générale des services précise que suite à la consultation qui a été faite auprès des agents, une grande majorité souhaite conserver les tickets papier, plutôt que la dématérialisation par carte tant qu'elle ne tombe pas sous le coup d'un impératif réglementaire. Lors de l'entrée en vigueur de cette obligation, en 2026, la collectivité se conformera à ses obligations.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'utilisation du ticket carte sont actuellement difficilement compatibles avec les habitudes de consommation de certains agents (un ticket par jour et les jours ouvrables) : difficulté d'utilisation les week-ends et pour les courses alimentaires en fréquence supra-quotidienne.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, **DONNE ACTE**.

URBANISME – FONCIER - ENVIRONNEMENT

1. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES **Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Délibération n° 20188

Mme Valérie TREMOLIERES expose :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

L'identification de ces zones ne signifie pas mise en œuvre systématique de projets. La volonté de déployer des projets d'EnR reste du ressort des propriétaires fonciers, et doit s'exécuter en conformité avec les réglementations en vigueur.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 27 novembre 2023 relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Il est exposé ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

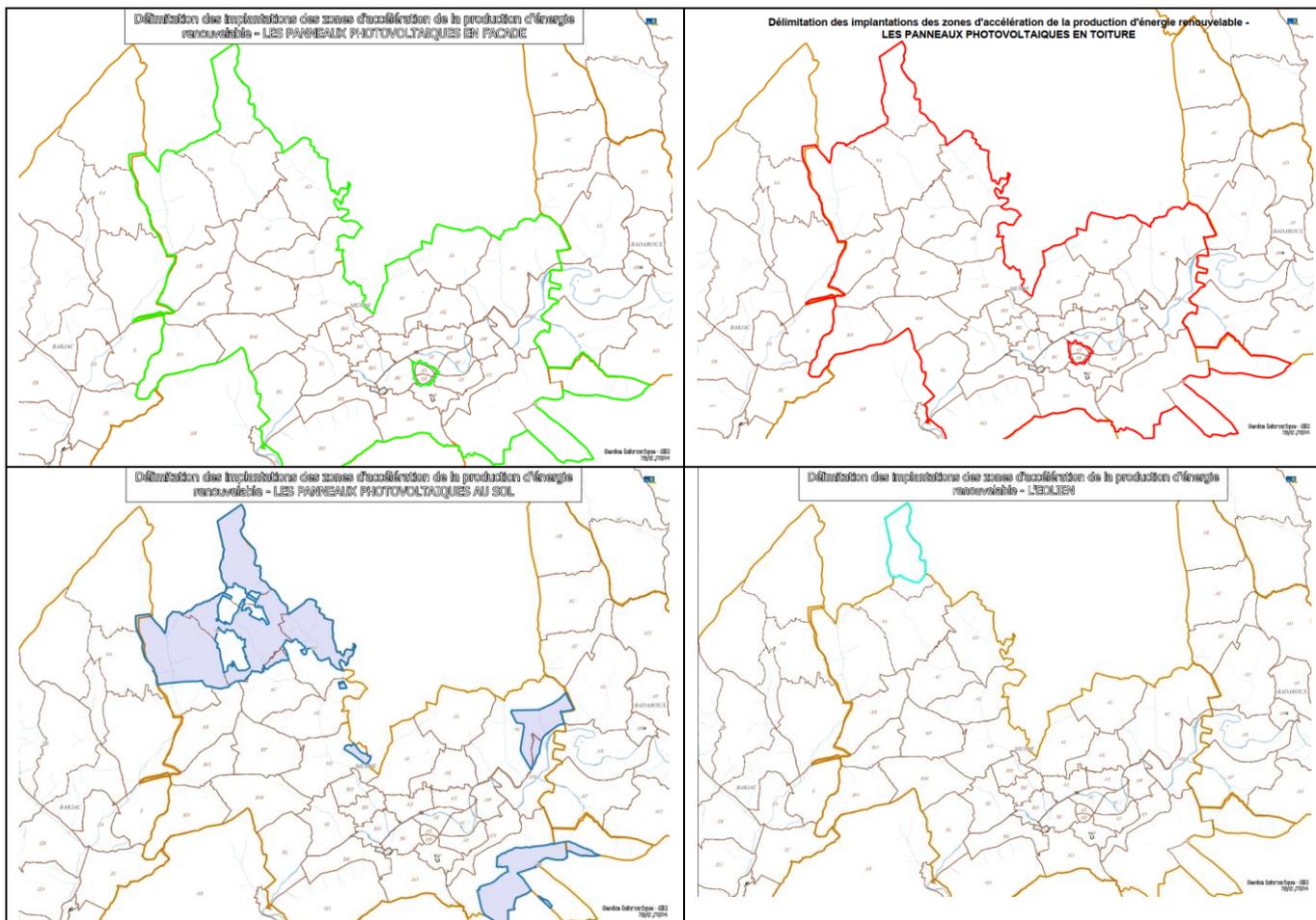
Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, a été organisée dans notre commune une concertation du public.

Après avoir réalisé ce processus de concertation (*cf. annexe 2*),

- par la communication d'un courrier individuel à l'ensemble des agriculteurs de la commune,
- par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, sur le site internet de la commune du 06 décembre au 31 décembre 2023,

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables modifiées après la concertation, évoquées en annexe 1.
- d' **APPROUVER**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- de **NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral et à la communauté de communes « Cœur de Lozère ».



Monsieur Portal : « Sur ce point, je tiens à apporter une information. Effectivement, l'Etat demande de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, mais par rapport à sa consommation, la Lozère, pour sa production d'énergie renouvelable fait déjà partie des très bons élèves d'Occitanie ;

Alors la Lozère, avec sa faible population, est une cible prioritaire pour des gros groupes industriels, et avec de l'argent il est facile de convaincre des Maires et des propriétaires de terrain. Pour preuve, on a fait implanter facilement des éoliennes sur un site classé Natura 2000 à Charpal.

Alors la contrepartie à mon sens, c'est que l'on nuit à une de nos ressources économique que nous avons à savoir le tourisme.

Alors aujourd'hui on nous demande possiblement impacter un autre site, à savoir la forêt des Boulaines. Alors, qui n'aime pas se promener ou aller ramasser des champignons dans ces forêts ? Nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables, mais par contre, pas n'importe où. Et sur le schéma que vous nous présentez concernant le photovoltaïque, il y a donc deux sites majeurs, à savoir l'aérodrome de Mende et les Boulaines. Je souhaiterais que l'on soit vigilant par rapport à ça et que nous tenons compte des forêts qui sont importantes pour notre commune. Nous n'allons pas voter contre, puisque dans ce package il y a également le vote pour les photovoltaïques en toiture pour lesquels nous sommes favorables, par contre, nous allons nous abstenir. Merci »

Monsieur Abed : « Les énergies renouvelables, la transition écologique, la préservation de l'environnement, c'est déjà un sujet sur lequel nous avons échangé et les élus de Mende Avenirs sont déjà intervenus lors du conseil municipal du 6 avril dernier. Nous vous avons fait part que nous avons une analyse totalement différente du problème, et cette divergence s'est confirmée aujourd'hui puisque vous vous focalisez uniquement sur les panneaux photovoltaïques et sur les éoliennes.

Ce qui est surprenant pour le maire d'une ville comme la nôtre et d'un chef-lieu c'est vous disposiez depuis deux ans, depuis août 2022, du fonds pour l'accélération de la transition écologique dans le territoire.

Je suis persuadé que vous connaissez ce fond, cela s'appelle le « fond vert » et ce fond vert, il a la particularité d'être spécifiquement dédié aux collectivités locales.

Et parmi les projets sur lesquels une commune peut investir, il y a bien entendu ce que vous avez évoqué, les panneaux photovoltaïques et les éoliennes et tous les risques que cela représente pour l'environnement lozérien, mais il y a d'autres projets sur lesquels vous pouvez réfléchir et investir, et surtout solliciter un soutien.

Nous avons déjà échangé là-dessus : il y a de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, notamment les écoles. Je vais vous donner un petit exemple, il y a une commune, pas loin d'ici, en Aveyron, la commune de la Loubière, 1500 habitants, une petite commune qui a eu l'intelligence de recourir à ce fonds public et qui a permis la rénovation de toutes les écoles publiques de la commune, avec un apport, je précise, de 340 000 € du fonds vert. Ce qui nous donne un petit peu une idée de l'importance de ce fond vert.

Mais il n'y a pas que la rénovation énergétique des bâtiments, Monsieur le Maire de Mende, il y a le soutien au tri et à la source et à la valorisation des bios déchets et à la prévention des inondations, on est tout à fait dans le cas de figure, et il y a la prévention des risques d'incendie des forêts et des végétations. Tout cela fait partie des problématiques qui touchent la Lozère, qui touchent la commune de Mende.

Il y a un dernier point sur lequel on insiste régulièrement depuis notre élection ; ils appellent ça d'un mot un peu « pompeux », c'est là renaturation des villes et des villages. En fait, c'est tout simplement, la végétalisation de la cité. Planter et installer des arbres ombrageux cela permet de réduire de trois à cinq degrés la température de l'air dans une cité.

Ce qui est étonnant, Monsieur le Maire, c'est que vous ne faites pas cas de ce fond, pour ne pas perdre ces possibilités de financement, vous vous fixez, c'est un peu comme les grues de chantier à Mende d'ailleurs, vous vous fixez uniquement sur d'autres choses, les panneaux photovoltaïques et les éoliennes, en sachant que souvent cela suscite pour plusieurs raisons, l'hostilité complète des habitants. Et vous allez rester dessus, et vous allez nous demander de vous signer un chèque en blanc en disant on vote pour un certain zonage à ce niveau-là, et nous ne pourrons absolument rien faire par la suite si on veut stopper les projets.

Donc ça ce n'est pas acceptable pour nous. On ne vous suivra pas sur ce terrain-là et on s'attend aussi à des réactions assidues de certains habitants de la commune de Mende par rapport à ces projets.

Par ailleurs, je termine avec ça, il y a eu une enquête publique qui a été faite et il y a une argumentation qui a été reprise en partie par Monsieur Portal sur les dangers, justement, d'installer ces panneaux photovoltaïques et ces éoliennes compte tenu du réseau existant, vous êtes en train de nous enfoncer ou plutôt de nous emmener vers des lieux d'implantation qui vont faire regretter à beaucoup de gens de s'être installé en Lozère, et surtout vous ignorez totalement d'autres possibilités de financement public en matière de transition écologique, et c'est regrettable. »

Monsieur le Maire : « Visiblement, vous ne suivez pas nos débats régulièrement, monsieur Abed. Vous n'êtes pas présent au conseil municipal, pourtant vous aboyez souvent quand même.

Monsieur Bringer réagit aux propos de Monsieur le Maire sur le terme aboyer : « Restez poli, le terme aboyer, n'est pas très respectueux pour mon collègue »

NDLR : définition dictionnaire Larousse « Aboyer après, contre quelqu'un, l'invectiver, le poursuivre de réclamations, crier, ... »

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole, encore une fois, s'il vous plaît. Je dis que Monsieur Abed ne doit pas être présent souvent à nos conseils municipaux, puisque le fonds vert nous l'utilisons depuis qu'il est en place, et j'étais parmi les premiers maires à descendre à la préfecture de région pour recevoir une enveloppe pour l'école des terres bleues à Mende. Donc, s'il vous plaît encore une fois, ne racontez pas n'importe quoi à la population mendoise.

On va continuer d'ailleurs. Vous nous dites qu'il faut faire de la rénovation des bâtiments, nous avons été parmi les premiers, on ne vous a pas attendu pour faire de la rénovation énergétique et pour faire du développement durable et de l'environnement.

Je vais prendre deux dossiers

Les écoles : nous avons sept écoles publiques, vous êtes d'accord avec moi ? Il ne nous reste que deux écoles à faire, nous en avons déjà fait cinq, c'est pas si mal que ça quand même ?!

Si vous voulez, je vous prends tous les autres exemples, je vais vous prendre ce que viennent de faire les services techniques avec Monsieur Jérôme Delon, avec les certificats d'économie d'énergie pour isoler tous les tuyaux que nous avons dans chaque chaufferie ;

Vous voulez que l'on parle du réseau de chaleur, Monsieur Abed, qui a été mis en place en 2008, ça c'est pas du développement durable ? Avec la société Engelvin et bio Energie, c'est pas du développement durable ça ? Au début personne n'en voulait et maintenant il faudrait presque en faire un deuxième ! Donc je pense que nous ne parlons pas des mêmes choses. Je pense que vous avez peut-être été trop absent de Mende pour vos activités

professionnelles, vous étiez occupé ailleurs et peut-être vous n'avez pas vu ce qu'il s'est passé et ce qu'il se passe encore aujourd'hui et comment la ville évolue et comment la ville a évolué.

Je peux répondre à Monsieur Portal sur le fait que, oui, la Lozère est positive en matière d'énergie depuis longtemps, on pourrait parler du slogan que j'aimerais donner à la Lozère : « Lozère à énergie positive », et bientôt on parlera de Mende à énergie positive.

Cela n'empêche pas que l'on doit peut-être continuer à faire des efforts. Il y a un élément majeur, particulièrement au cœur de la Lozère, c'est la sécurité de la ressource électrique. Quand vous avez bio énergie qui vous livre directement 7,5 méga sur le poste source, quand vous avez des centrales hydroélectriques qui viennent, ici aussi, donner l'électricité, quand vous avez des éoliennes dont les câbles descendent directement sur le poste source, quand vous avez des panneaux solaires dont les câbles arrivent directement sur le poste source, cela donne ce qu'appellent les professionnels du foisonnement.

Je pense qu'en termes de sécurité, nous avons intérêt de développer ce foisonnement. Pas à n'importe quel prix, je suis complètement d'accord avec tout le monde d'ailleurs là-dessus, mais nous avons besoin de nous sécuriser. Pourquoi ? Parce que lorsque nous prenons Mende, notre approvisionnement électrique est lié quasi exclusivement à la ligne moyenne tension aérienne, qui arrive de Marvejols, et après qui repart à Saint Chély, et une antenne qui part à Florac.

Vous n'étiez peut-être pas là, certains si quand même, à l'épisode neigeux de 2008. Je me suis fait en partie ma religion là-dessus. Nous avons un câble sur les trois câbles de moyenne tension qui arrive au Causse d'auge au poste source qui arrive de Marvejols, nous avons failli être comme Marvejols, et comme d'autres villages de Lozère, privé d'électricité. Moi, je pense que l'on a intérêt aussi à défendre le fait que plus nous aurons d'énergie renouvelable, par rapport à la capacité de notre poste source, pas plus mais pas moins non plus, mieux nous sécurisons notre territoire.

Et puis, par rapport à ces énergies renouvelables, il y a des enjeux d'avenir avec aujourd'hui des orientations qui sont prises, vous avez des entreprises, demain vous allez avoir des collectivités, nous-mêmes, nous serons amenés certainement à délibérer là-dessus, contraintes d'acheter l'électricité ici, du moins en partie, et ne pas être tributaire d'un fournisseur : EDF ou d'autre. Demain, peut-être nous achèterons de la production hydro-électrique ou de la production à bio-énergie ou de la production éolienne directement produite sur place ; Cela va dans le sens, il me semble, du développement durable, là aussi Monsieur Abed ; et pour partie nous pourrons peut-être avoir 20, 30 ou 40 % de notre énergie, nous nous passerons des contrats avec des fournisseurs, peut-être nous-mêmes, ce que je souhaite, c'est que nous-mêmes nous soyons fournisseur ;

D'ailleurs, il y a un projet au niveau départemental d'essayer de structurer quelque chose pour éviter que des opérateurs extérieurs viennent, avec ce côté mercantile, afin d'investir, que le Département investisse sur ses propres ressources et génère aussi du revenu là-dessus. Je pense qu'il y a un élément

qui est important sur la sécurité et en termes d'avenir, il faut regarder aussi sur ces éléments-là.

Ce que je veux dire, c'est que par rapport à cette zone d'accélération des énergies renouvelables, ce n'est pas parce que l'on a ciblé des zones que les projets vont se faire.

Quand nous avons fait ça, la loi nous dit de faire une consultation publique ; donc j'ai vu ce qu'il s'est fait sur certaines communes, la consultation publique a été faite via deux ou trois articles sur la presse, terminé.

Nous, nous avons pris le parti de faire une vraie consultation, d'inviter les gens, alors nous avons eu des retours des gens qui nous ont demandé d'ailleurs d'intégrer des parcelles dans le dispositif, d'autres qui nous ont demandé d'en sortir, d'autres qui sont venu faire du prosélytisme de très loin pour nous expliquer que ce que nous faisons n'était pas bon, alors qu'ils ne sont pas du tout du territoire ;

Enfin, nous avons écrit aux agriculteurs, à chacun, pour la partie la plus au nord de notre territoire ; nous n'avons pas eu de retour des agriculteurs. L'agriculture, plus que le tourisme même, est un élément à défendre prioritairement (je ne dis pas que le tourisme n'est pas important) ; Donc nous avons fait tout ce travail-là, et nous avons recensé, corrigé notre carte. Je redis que ce n'est pas parce qu'on fait une zone d'accélération d'énergie renouvelable qu'il va y avoir des travaux partout sur les Boulaines, c'est faux, parce que ça passera systématiquement par l'avis, l'accord des propriétaires, et comme ils sont nombreux et variés, je ne suis pas trop inquiet sur le fait que, avant qu'ils arrivent à trouver une cohérence un peu importante, ça semblerait difficile.

Je redis aussi que pour faire des projets d'importance, cela va être compliqué car notre poste source à une capacité d'absorption qui est limitée, il y a une possibilité de tranche supplémentaire, donc d'extension du poste source, mais avec les projets qui sont en cours de panneaux solaires sur le PRAE, sur Badaroux, à droite ou à gauche, notre capacité d'absorption est limitée.

Moi, je vais défendre les projets pour lesquels je suis sûr que l'électricité a une chance d'être raccordée directement ici. Si c'est pour défendre des projets qui vont aller se raccorder sur un poste source à créer, je suis moins enclin à défendre ces projets-là. Par contre, je pense que nous avons intérêt, collectivement, à essayer d'avoir le plus possible de l'énergie qui arrive sur ce poste source parce que, en termes de sécurité, c'est notre enjeu.

Ce n'est pas parce que nous délibérons sur cette zone d'accélération des énergies renouvelables, que nous donnons un blanc-seing et autorisons n'importe qui à faire n'importe quoi ».

Monsieur Portal : « Est-ce que, par exemple, on pourrait mettre au vote une autorisation d'implanter projets d'éolien et de photovoltaïques à venir »,

Monsieur le Maire : « Je pense que nous serons obligé, il y a toujours un avis du conseil municipal. Vous avez vu d'ailleurs, même si cela ne nous concerne pas directement, que sur l'est du Département, il y a une commune qui s'est

opposée à un projet de développement. Mais malgré tout, le projet peut aller au bout. Donc il faut être vigilant, y compris au niveau des conseils municipaux.»

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

2. Modification de Droit Commun n°19 du PLU de Mende – Non réalisation d'une évaluation environnementale et Approbation

Délibération n° 20189

Mme Marie PAOLI expose :

Le projet de Modification de Droit Commun n°19 du PLU porte sur les objets suivants :

- Revoir le règlement graphique afin de préciser la zone UX du Causse d'Auge, en définissant un secteur indicé UXh2, au droit des parcelles suivantes : AL 356 / 359 / 368 ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit, afin de définir au droit du secteur UXh2 ainsi créé, une hauteur maximale des constructions de 20 mètres.

Le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique responsable ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis intégrés dans le dossier ;
- A fait l'objet d'une enquête publique unique (conjointement avec les Modifications de droit commun n°20 et 21) pendant 33 jours (du 30 octobre au 1^{er} décembre 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants, L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mende, en date du 10 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°164-2023 du Maire de Mende en date du 13 juillet 2023 ayant prescrit la modification de droit commun n°19 du PLU de Mende ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 28 septembre 2023 dispensant la modification de droit commun n°19 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu l'absence d'avis défavorables et propositions d'ajustements émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 30 octobre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Mende, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que l'autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet. Précisons que chacune des requêtes exprimées au cours de l'enquête publique unique a fait l'objet d'une réponse détaillée consignés en annexes du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur (*pièce 0.3 du dossier / PV du commissaire enquêteur, assorti des réponses de la collectivité*) ;

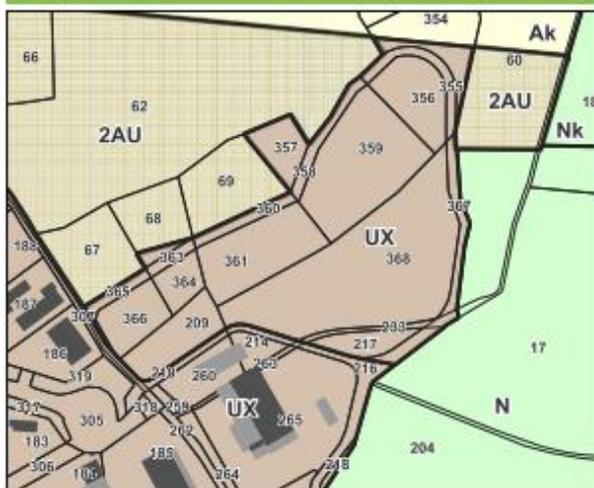
Considérant que la modification de droit commune n°19 du PLU de Mende, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé :

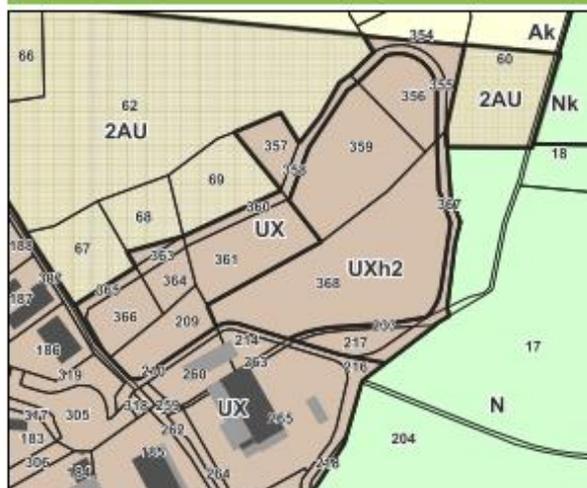
- **DE NE PAS REALISER** une évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale ;
- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°19 du PLU de Mende ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la délibération.

Modification de droit commun n°19 : passage d'une zone UX en UXh2 - Causse d'Auge

Avant la modification de droit commun n°19



Après la modification de droit commun n°19



Madame Soulier : « Le plan local d'urbanisme est l'un des documents les plus importants, voir le plus déterminant que doit réaliser une collectivité. Il détermine le visage de la ville demain. Au-dessus de 1000 habitants, sans que cela soit obligatoire, les collectivités sont fortement invitées à mettre en place des commissions d'urbanisme, incluant des élus de la minorité, amenés à réfléchir sur la création ou l'évolution des PLU. Si ce n'est obligatoire, en revanche la très grande majorité des communes de plus de 10 000 habitants s'acquittent volontiers de cette recommandation. Malheureusement à Mende, cela n'existe pas. Nous avons été désignés, Monsieur Portal et moi-même, pour participer à une commission fourre-tout, environnement mobilité et cadre de vie, reprenant seulement les informations données dans le journal municipal, sans aborder le PLU. Elle s'est réunie deux fois en quatre ans. Vendredi dernier, nous avons reçu la note de synthèse, plus 300 pages de documents annexes. Je les ai tous lus. Ils sont les éléments constitutifs de trois délibérations laconiques concernant le PLU.

La première, celle dont vous venez de parler, est la plus homogène, elle concerne la possibilité d'élévation de la hauteur limite sur un terrain détenu par Environnement 48, qui passe de 12 à 20 m et donne lieu à plusieurs questions, là, j'ai déjà une dizaine de questions, si cela vous intéresse.

La seconde envisage 30 modifications d'emplacements réservés, disparates dans leur importance pour l'évolution et l'avenir de la ville. Du Mont Mimat à la ZAC de Ramilles, en passant sous le pré de l'adoration.

La troisième concerne, les orientations d'aménagement et de programmation.

Au vu des 300 pages, consultées dans un temps record, après interrogation de différents riverains, tout cela en quatre jours, ces différentes délibérations entraînent une quarantaine de questions. Et les questions je les ai vraiment s'il le faut.

Que dois-je faire ? Vous les poser ou est-ce que nous nous abstenons face à un manque d'information qui aurait pu être résolu en commission. A priori il y

a des modifications qui nous semblent pertinentes, d'autres qui ne le sont pas, d'autres qui méritent des éclaircissements avant décision.

C'est trois agglomérats, voir agrégats, sans informations préalables sont fort dommageables à la démocratie. Les règles obligatoires ont été respectées.

Il y a eu une enquête publique, la veille de Toussaint et le lendemain du 11 novembre, mais la volonté d'exercer ce pouvoir de façon discrétionnaire est manifeste. Nous aurions tous intérêt à ce que vous agissiez différemment.

Vous pouvez créer une vraie commission urbanisme et les présenter ultérieurement en une dizaine de points, car les trente modifications ne peuvent pas être délibérées en un point.

Rappelez-vous, j'ai vraiment rédigé les 40 questions et, et ce ne sont pas des questions anecdotiques, ce sont des vraies questions. J'ai vraiment lu tous les textes, et il y en a pour lesquels je n'ai pas l'information suffisante pour que l'on puisse se déterminer ; Donc voilà ce que je vous propose, c'est qu'on ajourne, qu'on reprenne ça dans le prochain conseil, ou celui suivant, parce que cela mériterait quand même, le PLU, une attention particulière.

Il y a trente modifications, ce n'est pas faisable, ni de les comprendre, ni de les connaître, ni de donner une appréciation. Pour certaines, il n'y a pas beaucoup d'intérêt, mais pour la plupart d'entre elles. »

Suite à ces remarques, Monsieur le Maire répond à Madame Soulier : Je ne comprends pas, vous ne faites pas votre travail, il y a quelque chose qui m'échappe, mais je vous répondrai après ».

Monsieur Bringer : « Monsieur le Maire, cher collègue. Effectivement, je rejoindrai des propos de Madame Soulier, notamment la proposition de reporter ce point-là, à une commission ou à un conseil municipal, antérieur, futur, mais je tenais à rajouter surtout, c'est que les riverains et les habitants de ce quartier se sont quand même démenés à sensibiliser l'ensemble des élus, que ce soit les élus de votre majorité ou les élus de l'opposition, notamment avec une réunion publique le 27 mars 2023 à 18h30 au parc à jeux Georges Brassens, donc cela prouve quand même l'intérêt et les questionnements de l'ensemble des habitants de ce quartier concernant ce projet.

À la fin de cette réunion, malgré toutes ces questions, ces inquiétudes, il en revenait à un seul point ; ils attendaient à tout prix la réalisation d'une évaluation environnementale. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, ce que vous leur dites, c'est simplement : circulez, il n'y a rien à voir, on ne s'en occupe pas, on valide sans écouter réellement les propos, et on fonce, c'est exactement ça, Monsieur le Maire. Aujourd'hui, ce que vous leur dites, que ce soit pour les habitants ou les entreprises, par ce qu'aujourd'hui, finalement il n'y aura pas de de réalisation d'évaluation environnementale, ce qui fait qu'il n'y aura pas non plus de prescriptions qui seront assorties à cela,

Donc au final, vous allez vous retrouver à ce qu'il va y avoir une confusion entre les habitants de ce quartier et cette entreprise, ce que personne ne souhaite ; on aimerait que tout se déroule comme il faut, et que chacun puisse comprendre ce qu'il va se passer par la suite ; et là aujourd'hui, vous balayez ça d'un revers de manche en disant, allez hop, on valide une non

réalisation d'évaluation environnementale et comme ça on passe à autre chose. Je trouve ça inadmissible, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Vous ne connaissez pas la réglementation. Vous parlez de choses facilement en toute méconnaissance. C'est un petit peu la même réponse que je vais faire à Emmanuelle Soulier, je suis désolé. Il y a une réglementation, nous appliquons une réglementation ».

Monsieur Bringer: « il y a le côté humain Monsieur le Maire, je pense que vous l'avez complètement oublié »

Monsieur le Maire : « Moi, j'y pense au côté humain, parce que moi vous me parlez d'une réunion publique, le 27 mars dernier, je n'ai jamais été associé, on ne m'a jamais appelé pour me dire : venez nous voir. Par contre, moi j'en ai faite une sur le quartier. J'ai été les voir les gens. Moi, je n'ai pas été convié, personne ne m'a jamais dit qu'il y avait une réunion de quartier, ce n'était pas une réunion publique, je suis désolé. Ce n'était pas une réunion de quartiers, les gens ont le droit de faire une réunion, mais je n'y étais pas convié.»

Monsieur Bringer : « Comme d'habitude, vous dites que les autres sont des menteurs »

Monsieur le Maire : « Non, non, je ne dis pas que les autres sont des menteurs, je dis que personne du quartier ne m'a appelé, pourtant beaucoup ont mon téléphone, pour me dire : venez à notre rencontre pour qu'on parle de ce sujet.

Par contre fin août, j'ai pris les devants et j'ai fait une réunion de quartier, et j'y ai été les voir. J'ai discuté avec eux. J'entends la problématique. La problématique est sûrement double. Il y a sûrement deux origines qui peuvent être différentes ; Parfois c'est très compliqué.

Je ne le prends pas à la légère, et j'aimerais bien essayer de répondre, au fond, aux riverains, aux habitants du quartier pour qu'ils puissent vivre sereinement, et la totalité de leur nuit, tout au long de l'année ;

Sur la réglementation, il y a deux problématiques d'évaluations environnementales : une qui concernait le PLU, une qui concernait directement l'autorisation administrative de l'exploitant ;

Cela a été réglé l'année dernière, il y a eu une enquête publique, l'évaluation environnementale a été faite, il y a des gens qui sont venus déposer à l'enquête publique sur l'autorisation d'ICPE, de régularisation, de la partie historique de l'exploitation plus l'extension, cela a été régularisé.

Il y a eu à l'enquête publique pas mal de dépôts, à ce moment-là, les riverains et certaines autres sont venus aussi déposer par rapport à cette enquête publique. Au final, il y a un arrêté qui a été pris, je n'ai pas vu que cet arrêté ait été contesté par qui que ce soit. Je parle de l'autorisation ICPE.

L'année dernière, nous avons eu une demande pour un permis de construire pour un bâtiment qui va faire 20 mètres au lieu d'en faire 12, donc dérogation. Donc nous sommes obligés de passer une délibération. Il y a aussi une évaluation environnementale qui était possible, nous avons sollicité la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) qui dit que ce n'est pas utile ; donc ce n'est pas moi, à aller contre l'autorité environnementale, quand même, non ?

Il faut remettre leur chose à leur place. Et vous me dites que je ne fais pas d'information : franchement, nous en avons parlé en conseil municipal au mois de juillet, si j'ai bonne mémoire, de l'année dernière. Je vous ai donné l'information sur ce que nous engagions alors que je n'étais pas obligé de le faire, et je vous ai dit que je le faisais, puisque justement je voulais que le conseil municipal, l'ensemble du conseil municipal, soit informé sur ce qu'il allait se faire.

Après, que vous veniez ici, en conseil municipal, Monsieur Bringer et Madame Soulier, me dire que vous avez 40 questions ; je suis désolé, mais respectez la procédure. Il y a une enquête publique, vous n'allez pas à l'enquête publique.

Sur le point numéro deux de l'ordre du jour que nous débattons aujourd'hui, nous n'avons eu aucune remarque à l'enquête publique.

Il y a trois points à l'ordre du jour : le premier point concerne l'élévation, la situation de ce bâtiment, de passer de 12 à 20 m : personne n'est venu déposer à l'enquête publique; je ne sais pas ce qu'il faut faire ; je vous informe l'année dernière, qu'il va y avoir des procédures et que nous arriverons à ce que nous en sommes aujourd'hui, à délibérer sur des modifications de PLU, et aujourd'hui, vous venez me dire qu'il faudrait reporter : non. Faites votre travail ».

Madame Soulier : « A la fin du conseil, en juillet, vous avez pris 10 secondes vous nous avez fait défiler les projets, je vous ai dit c'est beaucoup trop vite. »

Monsieur le Maire : « Non, non ; franchement, je pouvais passer sous silence. Ne me dites pas que vous n'avez pas eu l'information. Alors si vous n'avez pas eu l'information complète, mais vous pouviez venir chercher l'information ; et vous venez me dire après l'enquête publique, alors que nous sommes en train de délibérer, que vous avez 40 questions sans venir à l'enquête publique. Il faut venir voir les commissaires enquêteurs, comme certains riverains l'on fait l'année dernière pour l'ICPE. Je suis désolé, sur la hauteur du bâtiment, encore une fois nous n'avons aucune observation. Personne n'est venu voir le commissaire enquêteur. Alors faites votre travail ».

Monsieur Abed : « Nous avons un travail, nous ne sommes pas des professionnels de la politique. Arrêtez de nous faire la leçon. Nous sommes des élus bénévoles, nous ne sommes pas indemnisés et nous faisons le travail de l'opposition »

Monsieur le Maire : « Non, je ne fais pas la leçon. Monsieur Abed, ne venez pas me dire en conseil municipal, quand nous avons validé que vous n'avez pas eu les informations. Vous êtes élu de la république, vous êtes dans un conseil municipal. Quand vous voulez l'information, vous savez où la trouver et vous savez venir la chercher. »

Monsieur Abed. « Sur les frais de déplacement, nous attendons toujours les informations. »

Monsieur le Maire : « Je ne m'inquiète pas pour ça. Par contre, quand c'est des sujets essentiels de la ville, du développement de la ville, vous venez me critiquer à posteriori »,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, ADOPTE les propositions du rapporteur.

<p style="text-align: center;">3. Modification de Droit Commun n°20 du PLU de Mende – Non réalisation d'une évaluation environnementale et Approbation</p>

Délibération n° 20190

Mme Stéphanie MAURIN expose :

Le projet de Modification de Droit Commun n°20 du PLU porte sur les objets suivants :

- Modification du règlement écrit et graphique visant à supprimer, modifier ou créer des emplacements réservés ;
- Suppression des indications relatives aux emplacements réservés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique responsable ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis intégrés dans le dossier ;
- A fait l'objet d'une enquête publique unique (conjointement avec les Modifications de droit commun n°19 et 21) pendant 33 jours (du 30 octobre au 1^{er} décembre 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants, L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mende, en date du 10 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu l'arrêté n°165-2023 du Maire de Mende en date du 13 juillet 2023 ayant prescrit la modification de droit commun n°20 du PLU de Mende;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 28 septembre 2023 dispensant la modification de droit commun n°20 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu l'absence d'avis défavorables et de propositions d'ajustements émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 30 octobre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Mende, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que l'autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a exprimé un avis pour chaque évolution d'emplacement réservé. Son avis est favorable à chaque évolution proposée sous réserve de prendre en compte des ajustements demandés pour les emplacements réservés n°5, n°36 et n°44. Précisons que chacune des requêtes exprimées au cours de l'enquête publique unique a fait l'objet d'une réponse détaillée consignés en annexes du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur (*pièce 0.3 du dossier / PV du commissaire enquêteur, assorti des réponses de la collectivité*).

Concernant l'emplacement réservé n°5 (objet : Création d'une voie débouchant sur la RN88 (Thébaïde) – ZAC de Ramilles), le Commissaire enquêteur demande que son évolution soit ajustée afin de ne pas mettre en péril le commerce existant. La mairie valide la proposition du Commissaire Enquêteur visant à maintenir l'évolution de cet emplacement réservé, uniquement sur les parcelles BK77, BK90, BK92 et BK259, étant ainsi entendu que l'emplacement réservé déjà existant ne fera pas l'objet d'évolution sur les parcelles BK8, BK 226, BK249, BK 250, et BK251.

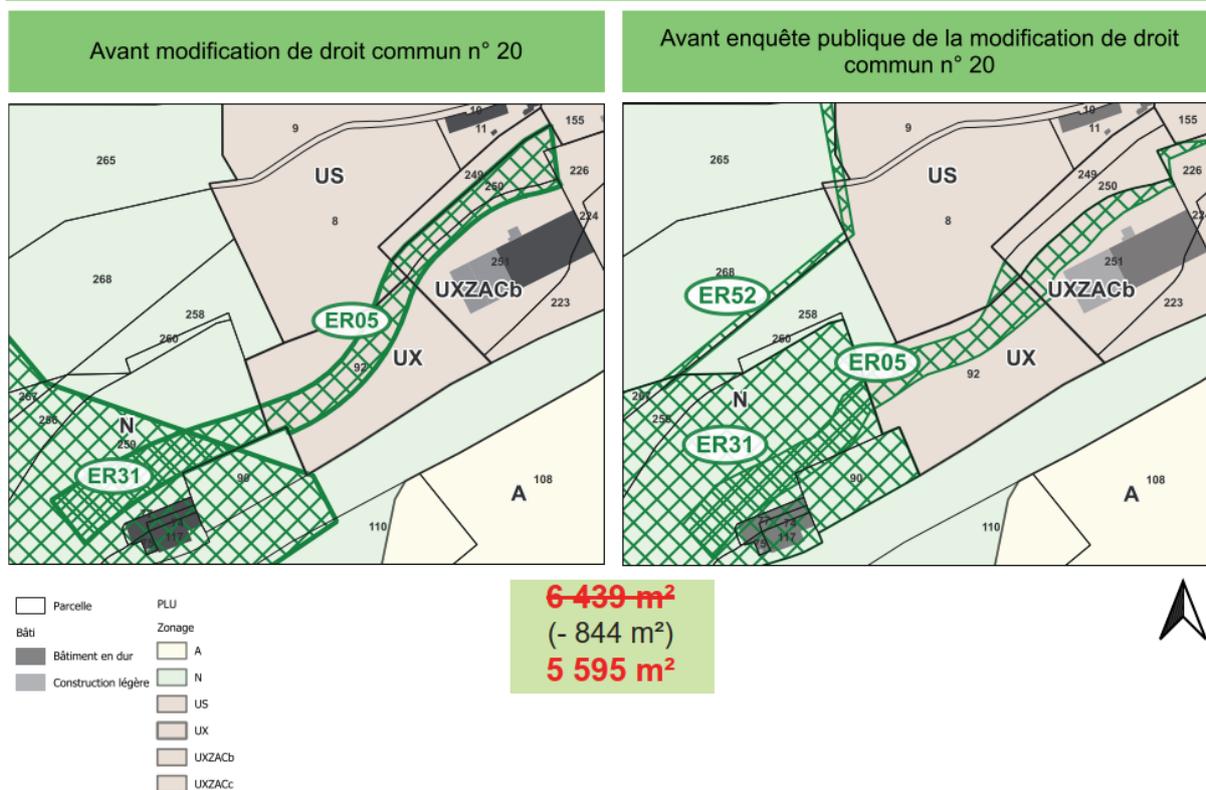
Concernant l'emplacement réservé n°44 (objet : Création de voirie (bouclage) – Chemin de la Safranière), le Commissaire enquêteur demande qu'il soit revu comme proposé par la collectivité afin que l'emplacement réservé soit strictement dimensionné pour répondre à l'emprise nécessaire à la future voirie, sans pour autant remettre en question l'anticipation d'évolution de l'urbanisation de ce secteur et la protection du chemin de la Safranière au sud.

Enfin, conformément aux échanges entre la mairie et le Commissaire enquêteur dans le cadre du Procès-verbal du commissaire enquêteur, l'emplacement réservé n°36 fera l'objet d'un ajustement mineur ne remettant pas en cause la faisabilité de son objet : suppression de l'emplacement réservé n°36 au droit des parcelles A186, 89 et 93 (réduction de l'emplacement réservé de 21.5m²).

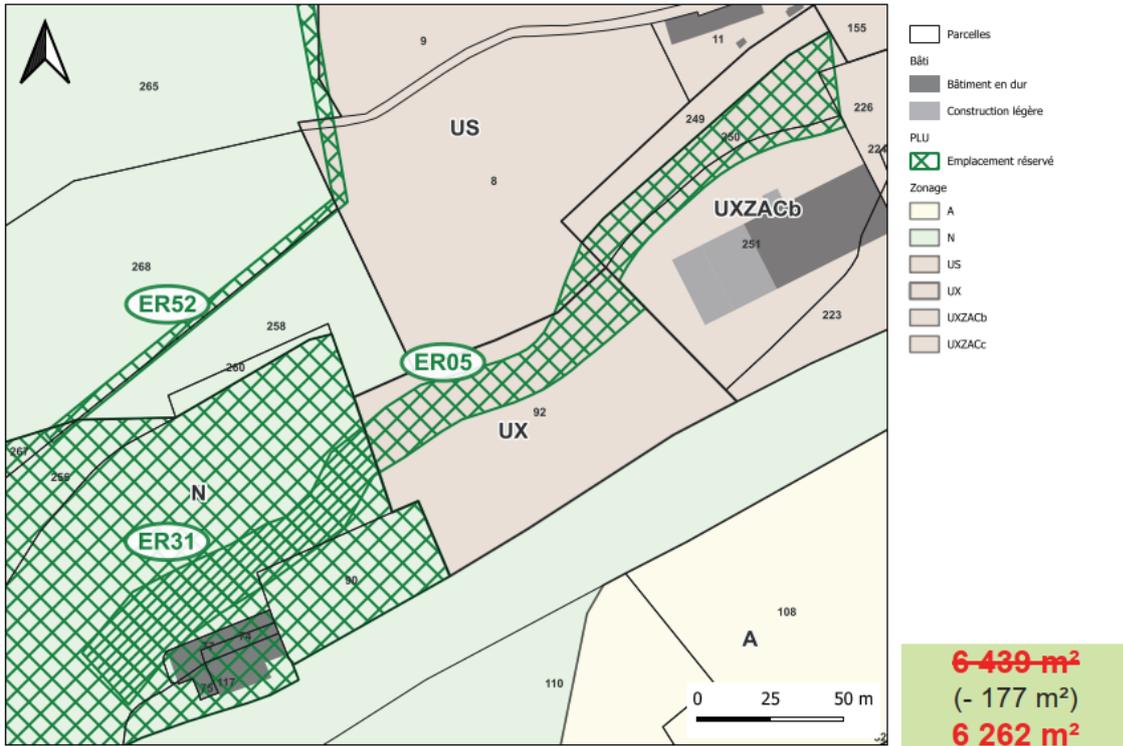
Il est proposé :

- **DE NE PAS REALISER** une évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale ;
- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°20 du PLU de Mende ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Modification de l'emplacement réservé n° 5 : Création d'une voie débouchant sur la RN88 (Thébaïde) - ZAC de Ramilles



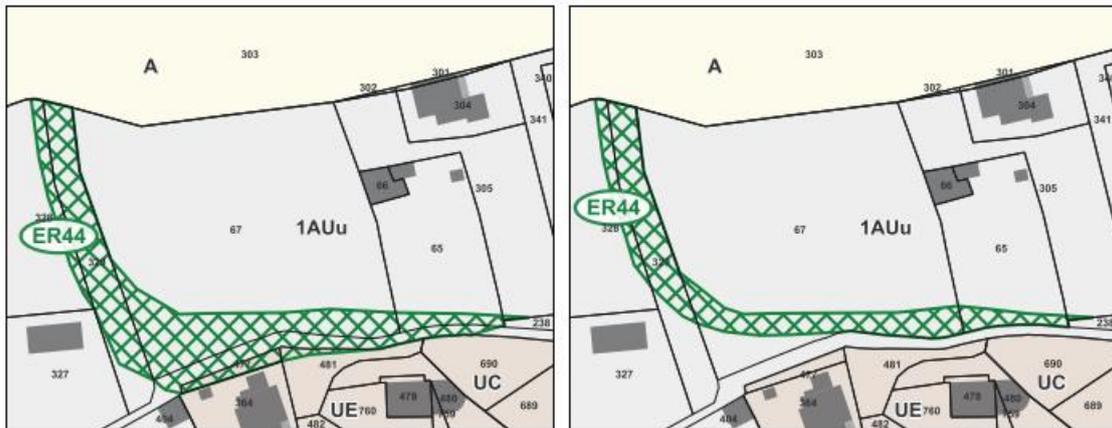
Après enquête publique de la modification de droit commun n°20



Création de l'emplacement réservé n°44 : création d'une voirie (bouclage) - Chemin de la Safranière

Avant enquête publique de la modification de droit commun n° 20

Après enquête publique de la modification de droit commun n° 20



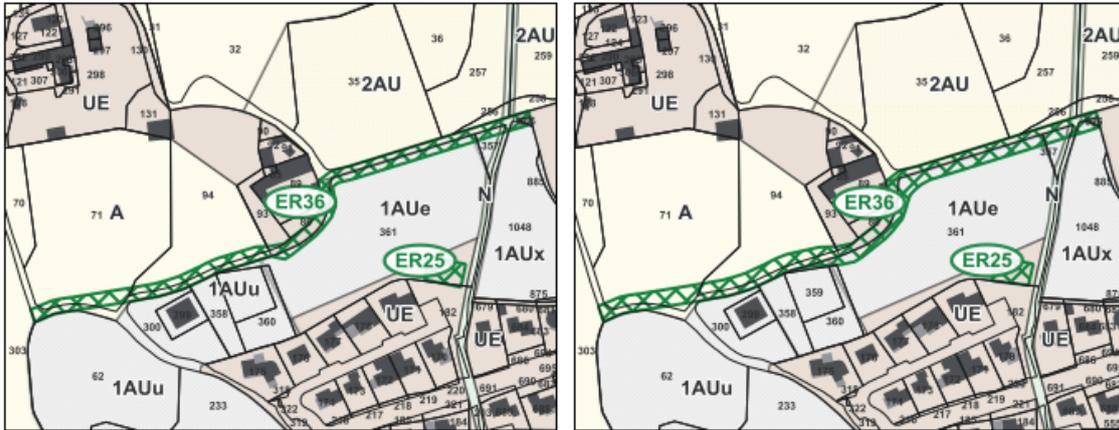
1 127 m²

0 20 40 m

Modification de l'emplacement réservé n° 36 : Elargissement de voie - Roussel bas

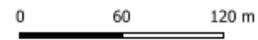
Avant modification de droit commun n°20

Avant enquête publique de la modification de droit commun n°20



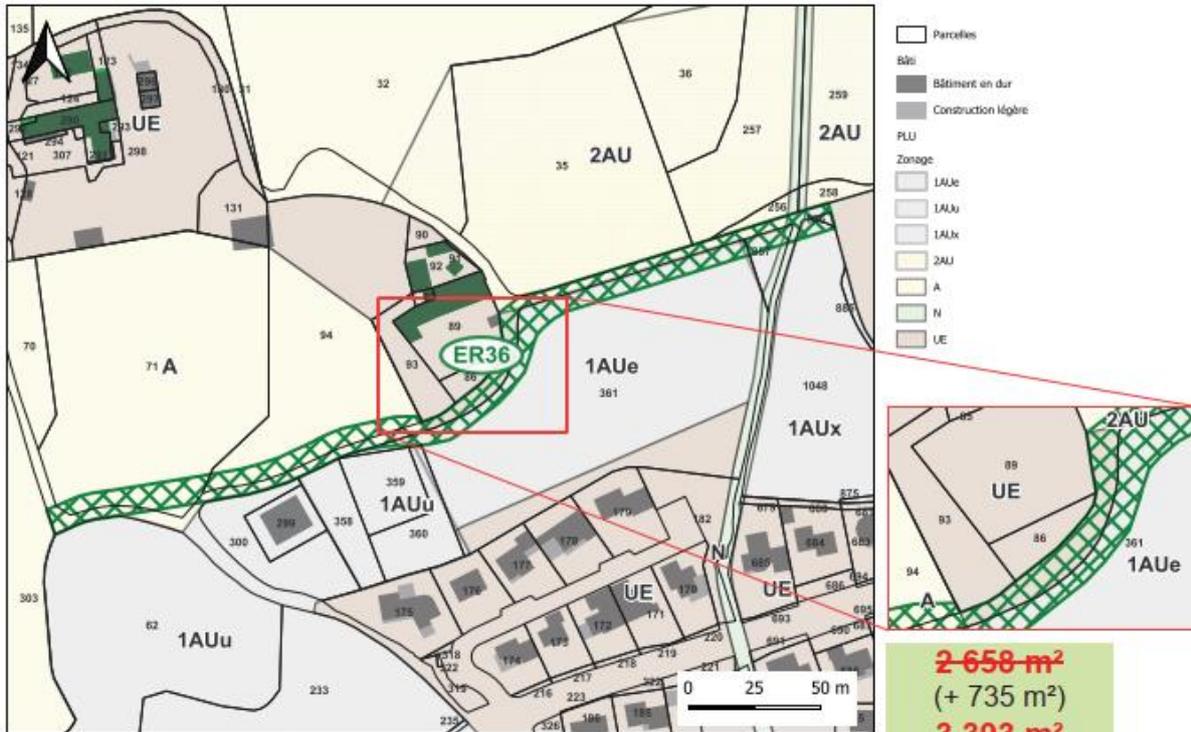
- Parcelle
- Bâti
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- PLU
- ▨ Emplacement réservé
- Zonage
- 1AUe
- 1AUu
- 1AUx
- 2AU
- A
- N
- UE

2-658 m²
 (+ 752 m²)
3 410 m²



Modification de l'emplacement réservé n° 36 : Elargissement de voie - Roussel bas

Après enquête publique de la modification de droit commun n°20



- Parcelles
- Bâti
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- PLU
- Zonage
- 1AUe
- 1AUu
- 1AUx
- 2AU
- A
- N
- UE

2-658 m²
 (+ 735 m²)
3 393 m²

Monsieur le Maire explique que certains emplacements réservés anciens sont supprimés, d'autres sont modifiés. Il poursuit :

« Contrairement au point précédent, où aucune observation n'avait été relevée lors de l'enquête publique, pour ce point-là, de nombreuses personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur. Cela montre bien que l'information est passée ; un affichage sur place avait été fait mentionnant qu'il y avait une enquête publique et que les gens pouvaient se renseigner ; du coup, les gens sont venus, beaucoup de gens sont intervenus sur les trois secteurs.

- A la sortie de la ZAC de Ramilles, puisqu'un jour ou l'autre, il faudra bien essayer de réaliser cette sortie de secours, malgré les contraintes géologiques du site et les installations déjà sur place, les commerces en place. C'est une modification, puisque l'emplacement réservé existait déjà. On tient compte de l'observation du commissaire enquêteur qui voulait que sur la parcelle 251, on n'empiète pas sur le parking, mais qu'on reste sur l'emplacement historique. Sur la parcelle 92, on modifie l'emplacement pour le positionner le plus au nord de la parcelle, afin de moins pénaliser d'éventuelles constructions à venir sur cette parcelle, toujours si nous arrivons à faire une route, parce que pour l'instant elle n'est pas faite, même s'il n'y a pas une grande longueur, mais cela va être extrêmement compliqué.
- Sur l'emplacement réservé 44, le chemin de la Safranière : presque tous les riverains du quartier sont venus déposer contre, car l'emplacement réservé est repositionné et limité à la seule voirie de départ, qui est d'ailleurs existante aujourd'hui pour le compléter pour en faire un ouvrage éventuel dans l'avenir, sur le nord. Sachant que sur le nord il s'agit de parcelle agricole, avec la zone zéro artificialisation nette, il va falloir que nous consommions tous les terrains que nous avons sur le 2AU. Cela paraît donc très complexe et lointain en termes de timing, mais nous nous gardons la possibilité quand même de pouvoir un jour ou l'autre d'ouvrir sur ce quartier nord du Roussel, et d'ailleurs, nous avons calibré au départ la voie et les réseaux pour permettre un développement futur.
Nous maintenons donc cet emplacement réservé.
- Sur la partie un peu plus au nord qui va de l'avenue Victor Hugo pour aller sur le Roussel : nous empiétons sur la propriété d'une parcelle qui était déjà bâtie, il y avait donc une erreur de tracé que nous corrigeons ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour, 3 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

4. Modification de Droit Commun n°21 du PLU de Mende – Non réalisation d'une évaluation environnementale et Approbation

Délibération n° 20191

M. Vincent MARTIN expose :

Le projet de Modification de Droit Commun n°21 du PLU porte sur l'objet suivant :

- Revoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Roussel Bas – Becamel – Chaldecoste, afin de tenir compte de la topographie du site.

Le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique responsable ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis intégrés dans le dossier ;
- A fait l'objet d'une enquête publique unique (conjointement avec les Modifications de droit commun n°19 et 20) pendant 33 jours (du 30 octobre au 1^{er} décembre 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants, L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mende, en date du 10 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°166-2023 du Maire de Mende en date du 13 juillet 2023 ayant prescrit la modification de droit commun n°21 du PLU de Mende ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 28 septembre 2023 dispensant la modification de droit commun n°21 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu l'absence d'avis défavorables et propositions d'ajustements émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 30 octobre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Mende, comme démontré dans le rapport de présentation ;

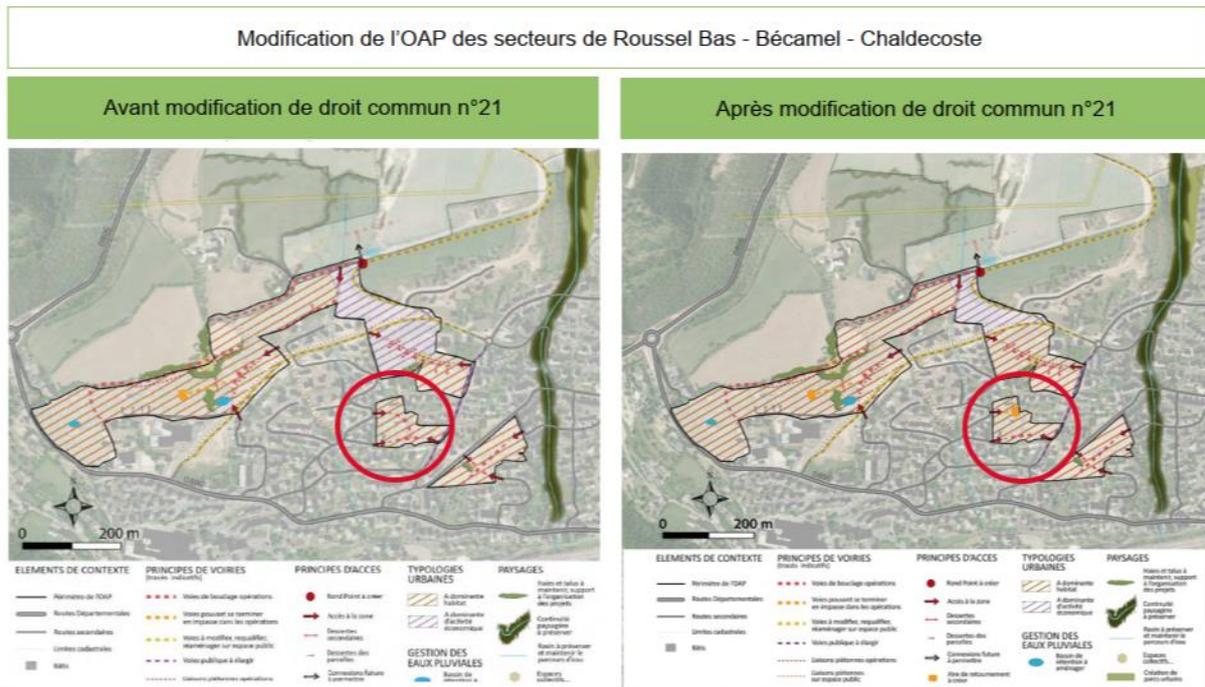
Considérant que l'autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet. Précisons que chacune des requêtes exprimées au cours de l'enquête publique unique a fait l'objet d'une réponse détaillée consignés en annexes du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur (cf. pièce 0.3 du dossier / PV du commissaire enquêteur, assorti des réponses de la collectivité) ;

Considérant que la modification de droit commun n°21 du PLU de Mende, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé :

- **DE NE PAS REALISER** une évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale ;
- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°21 du PLU de Mende ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Monsieur le Maire précise que l'emplacement réservé est modifié pour permettre une meilleure urbanisation de cette parcelle.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour, 3 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue de la Tendelle

Délibération n° 20192

M. Jean-François BERENGUEL expose :

LA SCI LES PARPAILLOUS a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une emprise de 855 m² située Rue de la Tendelle pour étendre sa propriété. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

Considérant que l'emprise cédée n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public

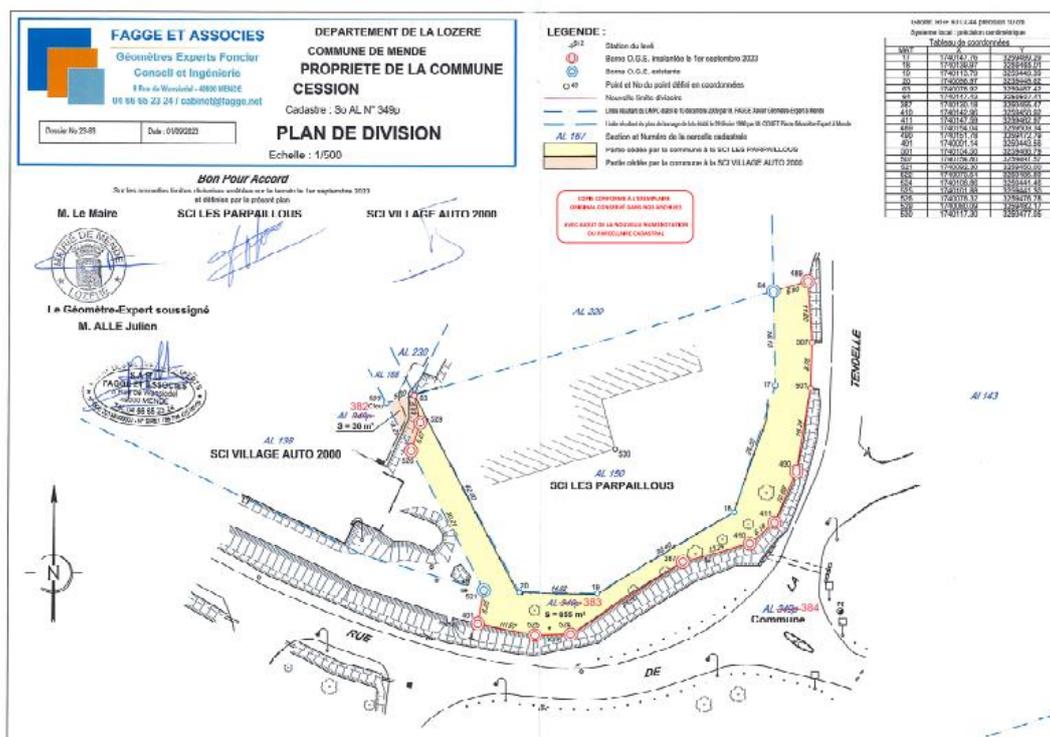
Considérant l'intérêt manifesté par la SCI LES PARPAILLOUS pour acquérir ladite emprise de 855 m².

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL FAGGE et Associés, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui :

- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue de la Tendelle pour 855 m². La nouvelle parcelle sera cadastrée AL 383.

- de **PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune. La cession sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.





Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6. Vente Commune de Mende / M. FOUREZ Guillaume et Mme Morgane ALMERAS (Lot N° 3 Rue des Genévriers)

Délibération n° 20193

Mme Betty ZAMPIELLO expose :

La Commune de Mende a décidé d'attribuer la parcelle AK 1083 située 34 Rue des Genévriers à M. Guillaume FOUREZ et Mme Morgane ALMERAS. Conformément à l'évaluation du pôle domanial du Gard et après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et associés, la vente s'établit de la manière suivante :

Lots	Parcelles	Surfaces	Adresses	Acquéreurs	Prix
3	AK 1083	691 m ²	34, Rue des Genévriers	M. Guillaume FOUREZ et Mme Morgane ALMERAS	51.825,00 €

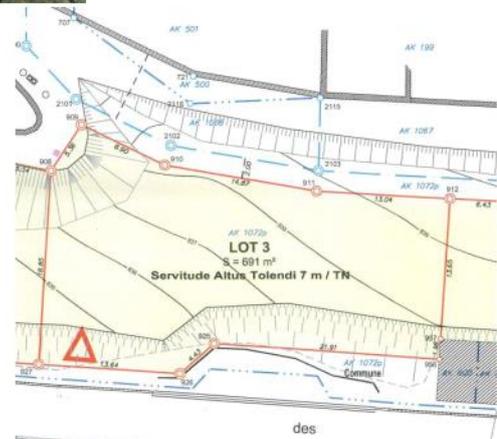
Avec les prescriptions énoncées ci-dessous :

- Une limitation de hauteur des constructions sera imposée à 7 mètres par rapport au terrain naturel (Servitude altus tolendi)
- Le maintien de la draille à l'arrière du lot cédé
- L'ensemble des réseaux permettant de desservir chaque lot sera à la charge des acquéreurs.

Il est proposé aujourd'hui :

- **D'AUTORISER** la cession par la ville de Mende de la parcelle citée ci-dessus
Frais notariés à la charge des acquéreurs
- **D'AUTORISER** M. le Maire de Mende à signer les actes de cession à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE, 7, Allée Paul Doumer à Mende.

Vente COMMUNE DE MENDE / FOUREZ et ALMERAS – 34, Rue des Genevriers



En réponse à Monsieur Portal, Monsieur le Maire précise que le prix (75 €/m² au lieu de 48 € précédemment) tient compte des travaux de réseaux nécessaires.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions du rapporteur.

7. Vente M. Jean-Paul CANCE à la COMMUNE DE MENDE Parcelle AS 56 lots N° 1, 2, 3 et 4 – 30, Rue Notre Dame

Délibération n° 20194

Mme Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2018-052-0001 du 21 Février 2018 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière OPAH/ORI lancée par la Commune de Mende et portant sur des immeubles situés dans le centre ancien, la Commune de Mende a décidé d'acquérir un immeuble situé au 30, Rue Notre Dame section AS N° 56 lots 1, 2, 3 et 4 appartenant à M. Jean-Paul CANCE.

Il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la ville de Mende de la parcelle AS 56 lots 1, 2, 3 et 4 d'une emprise au sol de 28 m².
Frais notariés à la charge de la Commune de Mende.
 - Préciser que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 7.500,00 € soit SEPT MILLE CINQ CENT EUROS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude d'Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE, 7, Allée Paul Doumer à Mende.

Vente Jean-Paul CANCE / Cne de Mende (30 Rue Notre dame)



Monsieur BRINGER : « Sur cet immeuble-là, au dernier étage, il y a une chambre qui n'appartient pas au propriétaire total de l'immeuble, et je sais qu'il était très difficile d'avoir accès à ceux qui peuvent avoir droit à la succession, donc je voulais savoir si vous aviez pu régler le problème et vous venez de nous dire que c'était toujours en attente. Donc aujourd'hui l'acquisition totale de l'immeuble n'est pas réalisée, mais juste une partie reste à acquérir en haut. Donc du coup la finalité, que voulez-vous en faire ? De la restauration j'imagine, vous voulez en faire des appartements, des commerces, des bureaux ?

Monsieur le Maire : « Vous l'avez vu, ce n'est pas la même altimétrie, c'est assez compliqué, cela peut faire des petits appartements de ville. En tous les cas, il y a un intérêt patrimonial relevé par Madame Minet Treneule et Madame Paoli. Il y a un intérêt, car c'est une maison très ancienne, il y a des colombages, des encorbellements, et cela fait donc partie du patrimoine que l'on doit essayer de restaurer, de sauver sur la ville de Mende.

En réponse à Monsieur Bringer, qui souhaite savoir si par la suite, ce patrimoine sera revendu, ou conservé par la mairie pour faire de la location, Monsieur le Maire précise que pour l'instant, la finalité du projet n'est pas arrêtée, « mais la Mairie doit d'abord essayer d'acquérir l'ensemble, pour sécuriser dans un premier temps car certaines lauzes sont déjà tombées sur la rue, il y a un gros chantier ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GENERALE - MARCHES PUBLICS

8. Subventions – Fonds d'Etat – Acquisition de matériel pour les services de la commune de Mende - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20195

M. Thierry JACQUES expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...)

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des habitants mendois et de renforcer l'efficacité des Services de la ville, la commune souhaite se doter de matériels supplémentaires (acquisition d'un véhicule et de deux camions plateau).

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération d'acquisition de matériel pour les services de la commune de Mende,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
73 644,07 €	44 186,44 €	29 457,63 €

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

9. Subventions – Fonds d'Etat – Travaux de reprise de concessions funéraires abandonnées au cimetière de Séjалан – Phase 3 - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20196

Mme Régine BOURGADE expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La Ville de Mende compte deux cimetières, Saint Gervais et Séjalan, qui arrivent à saturation. Un travail de reprise de concessions a été entrepris afin de libérer de l'espace pour proposer des concessions funéraires à la population mendoise.

Ainsi, ce sont 243 tombes qui ont été déclarées en état d'abandon et seront, après travaux, remises en service pour de nouvelles inhumations.

La présente délibération porte sur la phase 3 du projet et correspond à la reprise de 51 tombes.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de reprise de concessions funéraires abandonnées au cimetière de Séjalan – Phase 3,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
59 990,00 €	35 994,00 €	23 996,00 €

Monsieur le Maire précise que, sur les 243, entre 150 et 180 tombes ont été reprises.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

10. Subventions – Fonds d'Etat – Acquisition d'une balayeuse électrique pour les services de la commune de Mende - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20197

M. Raoul DALLE expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de

complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Dans la poursuite d'un objectif de développement durable, la commune envisage de se doter d'une balayeuse de voirie électrique pour l'entretien écologique des espaces urbains.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération d'acquisition d'une balayeuse électrique pour les services de la commune de Mende,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
154 078,41 €	92 447,05 €	61 631,36 €

Monsieur le Maire : « Monsieur Thierry Jacques me faisait remarquer ce matin que peut-être le fonds vert, via l'agence de l'eau, pourrait être sollicité ainsi que la Préfecture de région ».

En réponse à Madame Soulier, qui souhaite savoir si la mention : « Ici, l'État investi » sera apposée, Monsieur le Maire répond que cette mention est obligatoire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

11. Subventions – Fonds d'Etat – Réfection de pavage en centre-ville - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20198

M. Alain COMBES expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La commune de Mende a programmé des travaux de réfection des dallages et des pavés en pierres calcaires du centre-ville historique.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de réfection de pavage en centre-ville,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Département de la Lozère	Part communale
101 530,00 €	56 331,50 €	24 892,50 €	20 306,00 €

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**12. Location box n°4 hangar sectionnal de Chabannes
M. BRZUSZEK**

Délibération n° 20199

Monsieur le Maire expose :

Le bail de location du box n°4 du hangar sectionnal de Chabannes, conclu pour une durée de 6 ans, arrive à expiration. Compte tenu du départ de la commune de son ancien locataire, il convient donc de procéder à son attribution. M. BRZUSZEK, domicilié à Chabannes, a sollicité la collectivité aux fins de location dudit box.

Ce local situé sur la commune de Mende au lieu-dit Chabannes, est un box clos et couvert d'une superficie approximative de 100 m².

Le bail de location envisagé serait consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives à commencer le 1^{er} mars 2024 et un loyer principal annuel de 1 249.92 €. L'ensemble des impôts, taxes et charges locatives seront supportées par le locataire.

Il est proposé :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur cette location et la conclusion du bail afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents (baux et avenants) nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**13. Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour les travaux au
carrefour giratoire de Berlière**

Délibération n° 20200

Mme Patricia ROUSSON expose :

Dans le cadre des travaux pour la mise en sécurité de voiries (création de trottoirs et cheminements piétons et places de stationnement) et la réalisation et l'enfouissement des réseaux secs et humides sur la rue de l'Espérance et aux abords du carrefour giratoire de Berlière ainsi qu'au départ de l'avenue Georges Clémenceau, il est nécessaire de procéder à la reprise des réseaux secs et de la voirie, du ressort de la commune, et la reprise des réseaux humides, du ressort de l'intercommunalité.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et intercommunaux, il est souhaitable que la commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** que la Commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément à l'article 2422-6 du Code de la Commande Publique.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, si la maîtrise d'œuvre est externalisée
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Paiement des factures

Le montant ainsi que les modalités définitives de la programmation de la participation financière de la Communauté de Communes seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public passé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par la Communauté de Communes fera l'objet d'une prise en charge par elle sur la base de la facturation établie par la Commune de Mende faisant apparaître les montants TTC et HT.

- **D'APPORTER** son expertise technique pour les compétences dont elle a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux sera à la charge de la Communauté de communes, notamment pour les réseaux humides. A cette occasion, les réseaux secs seront enfouis, le trottoir sera élargi, de vraies places de stationnement seront réalisées et le contournement de ce rondpoint sera sécurisé.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**14. Modification de la composition du service commun
« Direction générale des services »**

Délibération n° 20201

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

Créé par délibération en 2021 le service commun « Direction générale des services » a pour objectif l'optimisation des services et des ressources. Lors de sa création, seul le poste de Directeur général de service existait, il a été ensuite étoffé par un poste de directeur général adjoint ressources.

Le départ à la retraite du DGS du CIAS Cœur de Lozère amène à poursuivre la mutualisation des collectivités au poste de DGS. A compter du 1^{er} mars 24, un poste de DGS mutualisé Communauté de communes Cœur de Lozère, son CIAS et la Ville de Mende est à la tête de nos trois collectivités. Un nouveau poste de directeur adjoint en charge de la solidarité (petite enfance, RPA, maison solidaire -jeunesse) doit être créé afin de renforcer le service commun.

Les missions et le mode de gestion restent inchangés. Les trois agents (1 DGS et 2 DGA) affectés en totalité à ce service et exercent leurs fonctions pour ces deux entités parties prenantes au service commun.

Le coût global du service commun « Direction générale des services » est réparti comme suit :

	Ville	CC Cœur de Lozère	CIAS
Directeur Général des Services	40%	40%	20%
DGA Ressources	40%	40%	20%
DGA Solidarité	20%		80%

Une nouvelle convention jointe en annexe régit l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du service commun « Direction générale des services ».

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la modification de la composition du service commun comme suit :
 - un poste de directeur général
 - un poste de directeur général adjoint ressources,
 - un poste de directeur général adjoint solidarité,

- d'**APPROUVER** le projet de convention jointe,
- d'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE à signer le projet de convention ainsi que l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la finalisation de la direction générale des services dans le cadre de la mutualisation.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 30 voix pour et 2 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Question de Mme HIERLE :

Question :

En ce début d'année 2024, la municipalité a invité Mr HERRERO lors des vœux aux personnels municipaux et intercommunaux à Mende.

Pourriez-vous nous indiquer le montant de la prestation qui a été engagée par la commune pour cette prestation ?

Comment ces prestations sont-elles imputées dans le budget annuel de la commune ?

En réponse, Monsieur le Maire précise que le montant de cette prestation s'élève à environ 4 800 €, toutes prestations confondues (déplacements, hôtel, repas et prestations), imputés au compte 62.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal :

<https://www.youtube.com/watch?v=Mv2PJAqPkw>

*PV approuvé avec 29 voix pour et 4 voix contre
lors du conseil municipal du 15 mai 2024*

#signature2#

Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#